

**Participation exceptionnelle de la C.A.G.B. au financement du Syndicat Mixte  
du Musée des Maisons Comtoises de Nancray**

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

<b>AVIS</b>			
<b>Commission n°1</b>		<b>Bureau</b>	
séance du 22/11/04	favorable	séance du 2/12/04	favorable

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2004 Imputation : 2764.95	Montant : 60 000 €

Par délibération du 22 octobre 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de consentir une avance de trésorerie au Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises de Nancray à hauteur de 60 000 €.

Le remboursement de cette avance de trésorerie est conditionné par les résultats définitifs de l'audit lancé par le Conseil Général du Doubs sur les finances et le budget du Syndicat.

Il est proposé les modalités conventionnelles suivantes :

- 60 000 € d'avance de trésorerie, versés en une seule fois
- remboursable au plus tard le 31 décembre 2005, cette date pouvant être reportée par une délibération dans le courant de l'année 2005

En fonction des nécessités de fonctionnement du syndicat et de l'équilibre budgétaire 2005, cette avance pourra le cas échéant être transformée en prêt à long terme, sans intérêts, ou même en dotation définitive en fonction des résultats de l'audit de la Chambre Régionale des Comptes (saisie par la Présidente du syndicat).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces principes et autorise M. le Président à signer la convention qui liera le syndicat à la C.A.G.B.**

Pour extrait conforme,

Le Président



**Avance de trésorerie au Syndicat mixte du  
musée de Plein Air des Maisons Comtoises de  
Nancray**

Entre :

la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le Conseil de Communauté du 21 décembre 2004, d'une part,

et

Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, représenté par sa Présidente, Mme GUINCHARD KUNSTLER, d'autre part.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et de remboursement de l'avance de trésorerie accordée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en faveur du Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray.

Cette avance est destinée à compléter la propre ligne de trésorerie du syndicat, mobilisée en priorité.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVANCE**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde au syndicat une avance de trésorerie d'un montant de 60 000 € versée en une seule fois avant le 31 décembre 2004.

Cette avance est consentie sans intérêts.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Le syndicat s'engage à rembourser l'avance de trésorerie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au plus tard le 31 décembre 2005.

Fait à Besançon, le

**La présidente du Syndicat Mixte du  
Musée de Plein Air des Maisons  
Comtoises de Nancray**

**Paulette GUINCHARD KUNSTLER**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon**

**Jean-Louis FOUSSERET**